

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2024-1042

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE
Rue La Fayette
85000 LA ROCHE-SUR-YON
julien.bremaud@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 24-AP-00903 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

- **Le carrefour entre le boulevard Aristide Briand et la rue Delille est réglementé par le régime de priorité de type stop.**
- **Les véhicules venant de la rue Delille et souhaitant s'insérer sur le boulevard Aristide Briand doivent marquer un arrêt et laisser la priorité aux véhicules venant de leur droite et gauche (véhicules circulation sur le boulevard Aristide Briand).**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **le Centre Technique Mutualisé.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 13 mai 2024

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**